



Assemblée générale

Distr. générale
19 juillet 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Douzième session
Genève, 3-14 octobre 2011

Rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme*

Irlande

* Le document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

I. Introduction

1. La promotion et la protection des droits de l'homme sont au centre des politiques intérieures et extérieures de l'Irlande. L'histoire de notre pays éclaire notre approche des droits de l'homme, et notre Constitution, qui reconnaît les droits fondamentaux, garantit la liberté, l'égalité et la justice pour tous. Le programme de gouvernement, publié en mars 2011, exige de tous les organismes publics qu'ils tiennent dûment compte de l'objectif d'égalité et de défense des droits de l'homme dans l'exercice de leurs fonctions.

II. Méthodologie et consultations

2. Le Gouvernement a créé un groupe de travail interdépartemental, appuyé par le Département de la justice et de l'égalité, dans le but de rédiger ce premier rapport de l'Irlande au titre de l'Examen périodique universel. Un site Web spécialement consacré à cet effet, www.upr.ie, a été lancé aux fins d'informations sur le processus de l'examen et de facilitation des communications.

3. Le Gouvernement a mené de vastes consultations avec les ONG et les parties prenantes intéressées, et son intention est de poursuivre ce dialogue. En février 2011, il a sollicité des communications par voie d'annonce dans la presse nationale et par l'entremise des ONG et des groupes du secteur de l'éducation, au sein des collectivités et dans le secteur du bénévolat. Cent vingt communications ont ainsi été soumises par des personnes privées, des groupes et des ONG.

4. Des réunions de consultation publiques et ouvertes à tous se sont tenues en sept endroits du pays, dans des établissements d'enseignement ou des structures collectives, afin de donner au grand public et aux ONG intéressées la possibilité de mettre en lumière des questions relatives aux droits de l'homme qui leur paraissaient importantes. On trouvera à l'adresse www.upr.ie un compte rendu des questions soulevées à chacune de ces réunions. Toutes les communications reçues et les points soulevés lors des réunions publiques ont été pris en considération et ont servi à l'élaboration de ce rapport.

III. Généralités et cadre

A. Structure politique générale

La Constitution de l'Irlande

5. La Loi fondamentale de l'État est la Constitution de l'Irlande adoptée par référendum en 1937. Elle dispose que «l'Irlande est un État souverain, indépendant et démocratique». L'intégralité des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire émane du peuple. La Constitution définit la forme de gouvernement et les pouvoirs du Président, du Parlement (*Oireachtas*, en langue irlandaise) et du Gouvernement. Elle définit la structure et les pouvoirs des tribunaux et précise les droits fondamentaux des citoyens.

6. Tout amendement à la Constitution requiert l'approbation d'une majorité des votants s'étant exprimés par référendum.

7. Le Gouvernement, qui a pris ses fonctions le 6 mars 2011, a l'intention d'organiser une convention constitutionnelle aux fins d'examiner la nécessité de procéder à une réforme complète de la Constitution, notamment par la prise en compte des questions spécifiques ci-après: le mariage entre personnes du même sexe, l'amendement des dispositions relatives à la femme au foyer, et l'ajout d'une disposition visant à susciter une

plus large participation des femmes à la vie publique, ainsi que l'abolition du délit de blasphème.

8. Cette initiative plus large de réforme de la Constitution vient s'ajouter à un certain nombre de questions spécifiques que le Gouvernement s'est engagé à soumettre au peuple par référendum. Il s'agit entre autres des questions suivantes: infirmation des effets d'un jugement prononcé par la Cour suprême pour permettre aux commissions de l'*Oireachtas* de procéder sans réserve aux enquêtes nécessaires, protection du droit des citoyens de communiquer en confiance avec les mandataires publics, et renforcement des droits des enfants.

Système de gouvernement

9. L'Irlande est une démocratie parlementaire, régie par la primauté du droit. L'*Oierachtas* se compose du Président et de deux chambres: une Chambre des représentants élue par le peuple (*Dáil Éireann*) et un Sénat (*Seanad Éireann*). Toutes les lois votées par l'*Oierachtas* doivent être conformes à la Constitution.

10. Le Président, qui est le chef de l'État, n'exerce pas de fonctions exécutives. Lors de l'élection du *Dáil Éireann*, le Président nomme le *Taoiseach* (Premier Ministre). Sur l'avis de ce dernier et avec le consentement préalable du *Dáil Éireann*, il nomme les membres du Gouvernement. Ce dernier peut compter jusqu'à 15 membres. La politique et la gestion du Gouvernement sont soumises à l'examen et à l'appréciation des deux chambres, bien que, selon la Constitution, le Gouvernement ne rende compte qu'au seul *Dáil*.

11. L'Irlande dispose aussi d'un système d'administration locale, qui repose sur 34 conseils de ville et de comté élus au suffrage direct, et dont les compétences concernent la planification, le logement et la fourniture de services locaux.

Tribunaux

12. En Irlande, les juges sont indépendants à la fois du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif. Ils sont nommés par le Président dès la formation du Gouvernement. La structure de l'appareil judiciaire est articulée en quatre niveaux: le tribunal de district, le tribunal itinérant, la High Court et la Cour suprême. Ces deux dernières, qui sont dites juridictions supérieures, sont habilitées à se prononcer en matière constitutionnelle. Il existe aussi une chambre criminelle de la Cour d'appel.

13. En plus de la structure judiciaire précisée dans le paragraphe précédent, il existe un tribunal pénal spécial, créé en 1972, qui siège sans jury. Le Gouvernement considère que le maintien de ce tribunal est justifié pour traiter d'un éventail limité d'infractions liées au terrorisme et à la criminalité organisée. Le besoin correspondant fait l'objet d'un réexamen continu.

Accès aux tribunaux

14. Dans les affaires pénales, un système gratuit d'aide judiciaire est prévu lorsque les prévenus risquent une peine de prison et que le tribunal estime qu'ils n'ont pas les moyens de se faire représenter en justice.

15. L'aide judiciaire est également disponible pour certaines affaires civiles. L'organisme responsable est la Commission d'aide judiciaire. Pour en bénéficier, le prévenu doit se soumettre à une enquête sur les ressources et verser une contribution proportionnelle au revenu dont il dispose. Sachant que l'obtention d'un rendez-vous avec un avocat suppose un délai d'attente, la Commission donne la priorité à certaines catégories d'affaires, concernant notamment la violence domestique, la garde des enfants,

l'enlèvement d'enfants et les affaires qui cessent d'être recevables au-delà d'un délai de prescription.

16. La procédure spéciale pour les demandes de faible importance du tribunal de district permet de traiter les affaires civiles concernant des litiges pour de petits montants. Il s'agit habituellement de litiges se rapportant à des biens ou des services achetés à une personne dans le cadre d'une transaction commerciale, des dégâts mineurs à la propriété (à l'exclusion des dommages corporels), ou encore du non-remboursement d'une caution versée pour certains types de logement. Le 5 janvier 2010, cette procédure a été élargie aux litiges de même nature entre commerces. Depuis le 1^{er} janvier 2009, les consommateurs irlandais peuvent également se réclamer de la Procédure européenne pour les demandes de faible importance lorsqu'il s'agit de fournisseurs ou de prestataires de services appartenant à d'autres pays de l'Union européenne. Ce système fonctionne en parallèle avec notre propre procédure pour les demandes de faible importance et ne s'applique qu'aux affaires transfrontières.

Fonction publique

17. L'Irlande dispose d'une fonction publique impartiale et sans obédience politique, recrutée par un service des nominations indépendant. Les ministres sont responsables de toutes les actions menées par leur département.

Police

18. L'Irlande a un seul service de police nationale, la *Garda Síochána*. Il a été créé par voie législative et son fonctionnement interne est réglementé par le Ministre de la justice et de l'égalité. La *Garda Síochána* jouit d'une indépendance opérationnelle, sous réserve du cadre financier et réglementaire général précisé par la loi.

19. Il existe une commission de médiation de la *Garda Síochána*, qui est un organe indépendant chargé d'enquêter sur les plaintes relatives à la conduite des membres de la police, ainsi qu'une inspection indépendante distincte de la *Garda Síochána*. Ce dispositif est complété par une personne indépendante vers laquelle les membres de la Garda peuvent se tourner pour signaler des situations préoccupantes (dénonciateur d'abus).

Directeur des poursuites publiques

20. C'est le Directeur des poursuites publiques qui dispose de l'autorité de poursuivre les auteurs d'infractions pénales. Il assume ses fonctions en toute indépendance et ne rend compte à aucune autorité gouvernementale ou judiciaire.

Cadre juridique général de protection des droits de l'homme

21. L'Irlande attache une grande importance à la protection et la promotion des droits de l'homme dans l'élaboration de sa législation. Tous les projets de loi sont examinés par le Bureau du Procureur général, lequel vérifie notamment que lesdits projets s'accordent avec les dispositions de la Constitution dans le domaine des droits de l'homme et avec les obligations internationales en la matière.

22. L'Irlande a à cœur de continuer à soutenir les efforts d'éducation et de formation aux droits de l'homme sur le plan interne, de manière à renforcer la prise de conscience et le respect des droits de l'homme. Les questions relatives aux droits de l'homme sont traitées aux niveaux primaire et postprimaire de l'enseignement, et il existe des programmes sur les droits de l'homme dans un certain nombre d'établissements d'enseignement supérieur. L'enseignement des droits de l'homme figure également en bonne place dans la formation des forces de police et de défense, à tous les niveaux. La

Commission irlandaise des droits de l'homme assure la formation des fonctionnaires et des agents de l'État concernant leurs obligations au regard des droits de l'homme.

La Constitution de l'Irlande – droits garantis

23. Un grand nombre de droits sont spécifiquement consacrés par la Constitution. On les trouve principalement mais pas exclusivement dans les articles 40 à 44, sous la rubrique Droits fondamentaux. Il s'agit entre autres des droits suivants: a) égalité devant la loi (art. 40.1); b) droit à la vie (art. 40.3.2 et 3); c) droit à la protection de sa propre personne (art. 40.3.2); d) droit à la protection de sa propre réputation (art. 40.3.2); e) droit de propriété, y compris celui de posséder, de transférer, de léguer et d'hériter des biens (art. 40.3.2 en conjonction avec l'article 43); f) liberté individuelle (art. 40.4); g) inviolabilité du logement (art. 40.5); h) liberté d'expression (art. 40.6.1 i)); i) liberté d'assemblée (art. 40.6.1 ii)); j) liberté d'association (art. 40.6.1 iii)); k) droits de la famille (art. 41); l) droit des parents de pourvoir à l'éducation de leurs enfants (art. 42.1); m) droit des enfants à recevoir une éducation minimale (art. 42.3.2); n) liberté de conscience et libre profession et pratique de la religion (art. 44); o) droit de vote (art. 12.2.2, 16.1 et 47.3); p) droit de se présenter à une élection (art. 12.4.1 et 16.1); q) droit relatif à l'égalité de poids des votes (art. 16); r) droit d'obtenir que justice soit rendue en public par des juges indépendants (art. 34 et 35); s) droit à un procès pénal devant les tribunaux (art. 38.1); t) droit à un procès avec jury (art. 38.5); et u) droit de ne pas voir ses propres actes rétrospectivement déclarés illégaux (art. 15.5.1).

Droits constitutionnels non garantis

24. Sur la question des droits individuels, la Constitution dispose ce qui suit:

«L'État garantit le respect des droits personnels du citoyen dans sa législation et, dans la mesure du possible, de les défendre et de les faire valoir par ses lois» (40.3.1);

«L'État, en particulier, par sa législation, protège du mieux qu'il peut la vie, la personne, l'honneur et les droits de propriété de tout citoyen d'une injuste attaque et en cas d'injustice, il les fait valoir» (40.3.2).

25. Dans l'interprétation des dispositions de la Constitution, les tribunaux ont identifié un certain nombre de droits qui, s'il n'y est pas expressément fait référence dans la Constitution, sont néanmoins consacrés par celle-ci. Les plus importants de ces droits constitutionnels non garantis sont: a) le droit à l'intégrité corporelle; b) le droit de se déplacer à l'intérieur du territoire de l'État; c) le droit de voyager hors des frontières de l'État; d) le droit de ne pas subir d'atteinte à la santé par l'action des autorités publiques et la liberté de ne pas être soumis à la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants; e) le droit d'intenter une action en justice et d'avoir accès aux tribunaux; f) le droit de se faire représenter en justice; g) le droit de communiquer; h) le droit de se marier; i) le droit à la préservation de la vie privée dans le cadre conjugal; j) le droit de procréer; k) les droits de la mère célibataire concernant son enfant; l) les droits de l'enfant; m) le droit à la représentation en justice dans certaines affaires criminelles; et n) le droit à un procès équitable.

Constitutionnalité

26. En vertu de l'article 34 de la Constitution, tant la High Court que la Cour suprême ont le pouvoir d'évaluer et de déterminer la validité de toute loi au regard de sa constitutionnalité.

27. Dès l'instant où un tribunal déclare une loi inconstitutionnelle, cette loi perd toute validité au regard du droit.

Preuve

28. La règle générale en Irlande est que les preuves obtenues en contrevenant délibérément aux droits constitutionnels d'une personne ne sont pas recevables.

Législation, conventions et traités

29. L'article 29.3 de la Constitution dispose que «l'Irlande accepte les principes généraux du droit international comme règle de conduite dans ses relations avec les autres États». Ces principes incluent le droit des droits de l'homme dans la mesure où il fait partie du droit international coutumier. L'Irlande a un système dualiste qui veut que les accords internationaux auxquels elle est partie ne sont pas intégrés au droit interne aussi longtemps que l'*Oireachtas* ne les a pas inscrits dans la législation.

30. L'Irlande est partie aux traités relatifs aux droits de l'homme suivants, adoptés sous les auspices des Nations Unies: le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort; le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; la Convention relative aux droits de l'enfant, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés; la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

31. L'Irlande a adressé une invitation permanente à l'ensemble des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies.

32. L'Irlande est partie aux traités relatifs aux droits de l'homme adoptés sous les auspices du Conseil de l'Europe, notamment la Convention européenne des droits de l'homme. Celle-ci a été intégrée dans le droit interne après adoption de la loi de 2003 sur la Convention européenne des droits de l'homme. Cette loi prévoit que les droits consacrés dans la Convention pourront être invoqués directement devant les tribunaux irlandais, sans avoir à saisir la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg.

33. En tant qu'État partie à la Convention européenne des droits de l'homme, l'Irlande est tenue d'appliquer les jugements prononcés par la Cour dans les affaires qui la concernent. Dans un certain nombre de cas, des jugements prononcés contre l'Irlande ont entraîné le paiement d'une juste réparation aux requérants, en application du jugement prononcé. Sous la supervision du Comité des ministres du Conseil de l'Europe, le Gouvernement continuera de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution des jugements de la Cour.

34. En tant qu'État membre de l'Union européenne, l'Irlande est tenue au respect de la Charte européenne des droits fondamentaux de l'Union européenne. La Charte reconnaît les droits, libertés et principes spécifiques (économiques et sociaux, mais aussi civils et politiques), dont les citoyens de l'Union peuvent se prévaloir lorsque les institutions de l'Union et les États membres appliquent le droit de l'Union.

35. L'Irlande a signé la Convention internationale des Nations Unies pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, ainsi que la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

36. Le 17 mai 2011, le Gouvernement a approuvé la rédaction d'une législation à l'effet de ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le travail d'élaboration d'un cadre législatif se

poursuit, en vue d'une ratification qui interviendra aussi rapidement que possible après adoption.

37. La possibilité de signer et de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels est activement examinée par le Gouvernement.

38. Le Programme de gouvernement comprend l'engagement de ratifier sans réserve la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe. Au vu de la législation en vigueur, l'Irlande est déjà largement en conformité avec ses dispositions. Les exigences finales seront satisfaites lorsque le projet de législation actuellement devant l'*Oireachtas* aura été voté.

B. Cadre institutionnel de protection des droits de l'homme

39. Le Gouvernement reconnaît l'importance d'organismes indépendants de recueil de plaintes, de contrôle et d'inspection et a lui-même instauré à cet effet les organismes suivants:

Commission irlandaise des droits de l'homme

40. La Commission irlandaise des droits de l'homme est un organe indépendant, dont le fonctionnement est reconnu conforme aux Principes de Paris, et qui est chargé de promouvoir et de protéger les droits de l'homme de tous les habitants du pays. Elle a le pouvoir de faire des recommandations au Gouvernement, notamment en termes de propositions législatives, et peut également mener des enquêtes.

Bureau de l'égalité

41. Le Bureau de l'égalité œuvre à l'élimination de la discrimination et à la promotion de l'égalité des chances dans les domaines où la législation sur l'égalité est d'application. Ses fonctions englobent également la fourniture d'informations au public sur la législation en matière d'égalité, le réexamen constant de cette législation et la formulation de propositions d'amendement.

Tribunal de l'égalité

42. Le Tribunal de l'égalité dispose de larges compétences comprenant les plaintes liées à l'emploi, aux prestations de prévoyance professionnelle, notamment les pensions de retraite, ainsi qu'à l'accès et à la fourniture de biens et de services, avec quelques exceptions.

Autorité nationale sur les droits en matière d'emploi

43. L'Autorité nationale sur les droits en matière d'emploi (NERA) a été créée pour susciter à l'échelle nationale une culture de respect des droits en matière d'emploi. La NERA couvre de nombreux aspects des droits en matière d'emploi, notamment les questions touchant au paiement des salaires, aux vacances et aux jours fériés, aux heures de travail, aux licenciements économiques, aux licenciements pour faute et aux règles en matière de préavis.

Bureau pour la santé et la sécurité

44. Le Bureau pour la santé et la sécurité est responsable de la promotion et de l'observation des normes en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail. Il a le pouvoir d'inspecter tous les lieux de travail, de veiller au respect des règles et d'élaborer de nouvelles normes.

Office national pour les personnes handicapées

45. L'Office national pour les personnes handicapées donne des conseils spécialisés aux Ministère de la justice et de l'égalité en ce qui concerne la politique et les pratiques devant faciliter la vie des personnes handicapées. Les organismes du secteur public sont tenus de promouvoir et de favoriser l'emploi des personnes handicapées, et d'atteindre un seuil minimum légal de 3 % de personnes handicapées dans leur personnel. L'Office veille au respect des règles par les organismes publics et est habilité à prendre des mesures lorsque l'un d'entre eux ne respecte pas ses obligations en la matière.

Médiateur et Commissaire de l'information

46. La législation qui est à l'origine de la création de la fonction de médiateur remonte à 1980. Le Médiateur examine les plaintes concernant les mesures administratives des départements ministériels, de la Direction des services de santé, des hôpitaux publics et des autorités locales.

47. Bien que le Bureau du Médiateur et le Bureau du Commissaire à l'information soient deux entités distinctes au regard de la loi, elles n'ont à leur tête qu'un seul et même titulaire et opèrent de concert depuis la création du Bureau du Commissaire à l'information en 1997. Le Commissaire est responsable de la révision (au niveau de l'application) des décisions des organismes publics en ce qui a trait aux demandes portant sur la liberté de l'information et, si nécessaire, prend de nouvelles décisions ayant force obligatoire, s'assure de la bonne application des lois sur la liberté de l'information afin de veiller à ce que les organismes publics soient en conformité avec les dispositions légales, et rédige et publie des commentaires sur la manière d'appliquer lesdites lois dans la pratique.

Médiateur des forces de défense

48. Créé en vertu de la loi de 2004 sur le Médiateur (forces de défense), ce Bureau reçoit les plaintes de membres et d'anciens membres des forces de défense ayant épuisé les possibilités de recours interne.

Médiateur des enfants

49. La principale raison d'être du Médiateur des enfants est de recevoir en toute indépendance les plaintes émanant de jeunes ou d'adultes agissant au nom de jeunes, de communiquer et de participer, notamment en aidant la population à s'informer sur les droits des enfants et des jeunes, et de procéder à des travaux de recherche et d'action politique, notamment sous la forme de conseils au Gouvernement dans les matières touchant aux droits des enfants.

Commissaire à la protection des données

50. Le mandat confié au Commissaire à la protection des données est de préserver les droits des individus tels que précisés dans la législation sur la protection des données et de veiller au respect des obligations des personnes chargées de contrôler les données. Le Commissaire est indépendant dans l'exercice de ses fonctions. Il est habilité à recevoir les plaintes des personnes qui estiment que leurs droits en la matière ont été violés.

Médiateur de la presse et Conseil de la presse

51. Le Conseil de la presse d'Irlande et le Bureau du Médiateur de la presse protègent les normes professionnelles et éthiques des journaux et revues irlandais et s'attachent à les promouvoir. Le Bureau du Médiateur de la presse veille à ce que tout un chacun puisse aujourd'hui avoir accès à un mécanisme indépendant habilité à recevoir les plaintes visant la presse et en mesure d'agir rapidement, équitablement et librement. Ces structures ont été créées pour veiller à ce que la liberté de la presse ne soit jamais enfreinte, en ayant toujours à l'esprit l'intérêt du public.

***An Coimisinéir Teanga* (Commissaire aux langues officielles)**

52. L'Office *An Coimisinéir Teanga* agit en toute indépendance, comme le prévoit la loi de 2003 sur les langues officielles. Les fonctions et les pouvoirs du Commissaire sont précisés dans la loi de 2003 et consistent pour l'essentiel à s'assurer du respect de la loi par les organismes publics.

Inspecteur des prisons

53. L'Inspecteur des prisons procède à des inspections régulières dans les 14 prisons et autres lieux de détention du pays et rend compte de ses visites dans chaque établissement. Les rapports ainsi établis sont publiés, de même qu'un rapport annuel.

Autorité responsable de l'information et de la qualité des services en matière de santé

54. Cet organe fixe les normes en matière de soins de santé, tant dans le secteur public que dans le secteur privé. Il procède à des inspections dans les centres de santé et, si nécessaire, peut saisir la justice pour obtenir la fermeture d'un établissement lorsque les normes ne sont pas respectées.

Médiateur des services financiers

55. Le Médiateur des services financiers est habilité à recueillir en toute indépendance les plaintes de consommateurs ayant des griefs à l'égard de prestataires de services financiers qui ne leur ont pas donné satisfaction, notamment à propos d'hypothèques ou d'autres questions de crédit à la consommation.

Commission de la santé mentale et Inspection des services de santé mentale

56. La Commission de la santé mentale a pour tâches de promouvoir, d'encourager et de favoriser le maintien de normes élevées et de bonnes pratiques dans la prestation de services de santé mentale et de prendre toute mesure raisonnable pour protéger les intérêts des patients ayant perdu leur liberté de mouvement.

57. L'Inspection des services de santé mentale est tenue par la loi de visiter et d'inspecter annuellement chaque centre agréé et, si elle le juge approprié, d'inspecter également tout autre centre dans lequel des soins de santé mentale sont assurés. Les tâches dévolues aux inspecteurs consistent notamment à vérifier le degré de conformité des centres agréés avec tout code ou règlement officiel applicable en la matière.

Commission d'information des citoyens

58. La Commission d'information des citoyens est chargée de veiller à ce que la population dispose librement de conseils et d'informations sur un large éventail de services publics et sociaux. Elle apporte en outre son soutien au réseau bénévole que constituent les 105 centres de conseil aux citoyens répartis sur tout le territoire ainsi qu'au Service d'information téléphonique des citoyens.

Service de conseil financier et de gestion budgétaire (MABS)

59. Le MABS est un service national libre, indépendant et soucieux de confidentialité, qui s'adresse aux personnes endettées ou risquant de le devenir. Financé par le Gouvernement par l'entremise de la Commission à l'information des citoyens, le MABS est constitué en réseau de centres opérant à l'échelle locale qui viennent en aide aux personnes connaissant des problèmes d'endettement, notamment en termes de créances hypothécaires.

Commission des locations de biens immobiliers privés à usage d'habitation (PRTB) et Tribunal des baux et loyers

60. Le PRTB a été créé en vertu de la loi de 2004 sur les locations de biens à usage d'habitation pour gérer un système national d'enregistrement des locataires et résoudre les différends entre propriétaires et locataires. Le Tribunal des baux et loyers a été créé en vertu de la loi de 1983 sur le logement (logements privés loués) (amendement) et est également l'organe d'arbitrage dans la fixation des conditions de location de logements autrefois classés dans la catégorie des habitations à loyer modéré.

Société civile

61. L'Irlande est pleinement attachée au principe d'une démocratie ouverte et pluraliste et se félicite du rôle que joue à cet égard une société civile diverse dans laquelle chacun peut trouver sa place. L'importance qu'attache l'Irlande à ce rôle crucial se reflète dans les mécanismes élaborés de consultation qui se sont mis en place entre le Gouvernement irlandais et ses partenaires sociaux. Les gouvernements successifs ont témoigné un grand intérêt au rôle joué par la communauté des ONG dans le domaine des droits de l'homme. Afin de situer dans un cadre formel les échanges de vues réguliers entre le Département des affaires étrangères et du commerce et les représentants de la communauté des ONG, le Comité permanent conjoint Ministère des affaires étrangères et du commerce/ONG sur les droits de l'homme a été créé, lequel comprend des représentants des ONG et des experts, ainsi que des fonctionnaires du Département. En plus de ce comité, un forum se tient annuellement sur les droits de l'homme, auquel sont invitées toutes les ONG intéressées.

IV. Promotion et protection des droits de l'homme

62. L'Irlande a à cœur de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. Comme indiqué aux paragraphes 23 à 25 ci-dessus, la Constitution consacre expressément un grand nombre de droits. Ceux-ci constituent en fait la Charte des droits de l'Irlande. Ces droits sont à la base du travail de légifération et d'élaboration des politiques gouvernementales. Comme indiqué plus haut, le programme de gouvernement fait obligation à tous les organismes publics de prendre dûment en considération les questions d'égalité et de droits de l'homme dans l'exercice de leur mandat.

A. Égalité et non-discrimination

63. Les lois sur l'égalité en matière d'emploi et sur l'égalité de statut proscrivent la discrimination pour neuf motifs à l'encontre des personnes au travail, en quête d'emploi ou participant à une formation professionnelle, ou encore des personnes désireuses de se procurer des biens et des services. Les motifs en question sont le genre, l'état civil, la situation de famille, les orientations sexuelles, les croyances religieuses, l'âge, le handicap, la race et l'appartenance à la communauté des gens du voyage.

B. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa propre personne

Abolition de la peine de mort

64. La peine de mort a été abolie par voie législative en 1990 et a été expressément interdite par la Constitution depuis un référendum de 2002. Nul ne peut être extradé d'Irlande s'il encourt la peine capitale.

Interdiction de la torture

65. La Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a été incorporée dans le droit interne par la loi de 2000 sur la justice pénale (Convention des Nations Unies contre la torture). Cette loi donne une définition de la torture et réprime tout acte de torture, quelle que soit la nationalité de la victime, dans les limites ou en dehors du territoire national, dont se rendrait coupable un représentant de l'autorité publique ou toute autre personne agissant à l'instigation, avec le consentement ou l'assentiment d'un représentant de l'autorité publique.

66. L'Irlande a également ratifié la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants. Depuis l'entrée en vigueur de cette Convention en 1989, l'Irlande a reçu la visite du Comité pour la prévention de la torture à cinq reprises.

Lutte contre la violence domestique, sexuelle et sexiste

67. La loi sur la violence domestique de 1996 prévoit une série de mesures destinées à lutter contre la violence domestique, sexuelle et sexiste. Une stratégie nationale de lutte contre la violence domestique, sexuelle et sexiste a été mise en place. Le but général de cette stratégie est l'élaboration d'un solide cadre d'intervention durable permettant de prévenir la violence domestique, sexuelle et sexiste et d'y répondre efficacement. Cette stratégie est gérée par une autorité investie à cet effet au sein du Département de la justice et de l'égalité.

68. Le Gouvernement est résolu à réviser la législation sur la violence domestique dans différents domaines, notamment la suppression du délai d'attente pour la soumission d'une demande d'ordonnance de mise en lieu sûr, la protection de l'anonymat de la victime et la poursuite au pénal des actes de violence ou de contrainte, le harcèlement et la traque. Le viol conjugal est un crime depuis 1990. Un réseau de refuges et de services contre la violence domestique est financé par la Direction des services de santé.

69. L'Irlande est entièrement acquise aux objectifs des résolutions 1325, 1820, 1888, 1889 et 1960 du Conseil de sécurité des Nations Unies et à leur mise en œuvre, à titre de priorité essentielle du Gouvernement. Elle espère lancer son plan d'action national sur la mise en œuvre de la résolution 1325 en 2011. Elle s'est engagée dans une approche innovante pour la rédaction d'un plan d'action national en combinant le travail de consultation entre les départements concernés et la société civile d'une part et une initiative internationale d'interapprentissage. Cette initiative a réuni des participants de l'Irlande, de l'Irlande du Nord, du Libéria et du Timor-Leste qui ont ainsi pu bénéficier des enseignements tirés par les victimes directes de conflits quant à la meilleure manière de promouvoir le rôle des femmes en tant que dirigeantes et de protéger leurs intérêts dans un cadre de résolution des conflits et d'instauration de la paix.

Traite des personnes

70. L'Irlande a ratifié le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

71. L'Irlande a également ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Un plan d'action national fixant les structures législatives et administratives qui doivent permettre l'application du Protocole des Nations Unies et de la Convention du Conseil de l'Europe a été publié. Des services spécifiques ont été mis sur pied pour lutter contre la traite des êtres humains au sein du Département de la justice et de l'égalité, de la Direction des services de santé, de la Commission d'aide judiciaire et de la *Garda Síochána*. Un personnel a en outre été spécifiquement affecté à l'Office du directeur des poursuites publiques et à la cellule des demandeurs d'asile et des nouvelles communautés du Département de la protection sociale aux fins de renforcer la lutte contre la traite. Des mesures administratives en matière d'immigration ont été mises en place pour assurer la protection des victimes de la traite.

72. La loi de 1998 sur la traite des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants a érigé en infraction la traite des enfants aux fins de leur exploitation sexuelle, qui est punissable d'une peine de prison d'un maximum de quatorze ans. Elle a également introduit de nouvelles infractions, portant sur le fait de produire, d'imprimer, de publier, d'exporter, d'importer, de distribuer, de vendre ou de montrer sciemment des scènes de pornographie mettant en scène des enfants, entraînant des peines de prison d'un maximum de quatorze ans, en même temps que l'infraction consistant à posséder des images pornographiques mettant en scène des enfants, pour laquelle la peine maximale encourue est de cinq ans d'emprisonnement.

73. La loi de 2008 relative au Code pénal (traite des êtres humains) a été conçue dans le but d'amender la loi de 1998 sur la traite des enfants aux fins de leur exploitation sexuelle, et d'ériger en infractions distinctes la traite des enfants aux fins de leur exploitation par le travail, ou du prélèvement de leurs organes, et la traite des adultes aux fins de leur exploitation sexuelle ou par le travail ou du prélèvement de leurs organes. Elle a en outre érigé en infraction l'action de vendre ou d'offrir à la vente ou d'acheter ou d'offrir à l'achat toute personne humaine, adulte ou enfant, pour quelque motif que ce soit. La sanction pour de telles infractions peut être l'emprisonnement à vie et une amende non limitée. Solliciter ou importuner une personne victime de la traite dans un but de prostitution est une infraction pour laquelle la sanction prévue est une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq ans.

Victimes de la criminalité

74. Le Bureau des victimes de la criminalité est un service administratif du Département de la justice et de l'égalité, dont le mandat de base est de faciliter la fourniture de services compétents, attentifs et efficaces aux victimes de la criminalité, avec l'aide d'organismes de l'État et d'entités bénévoles, partout dans le pays.

75. Le Gouvernement a à cœur de renforcer les droits des victimes de la criminalité et de leur famille avec la mise en œuvre d'une nouvelle législation. Il a décidé de soumettre à l'*Oireachtas* des motions formelles à l'effet d'obtenir une option d'adhésion de l'Irlande à la proposition de directive de l'Union européenne concernant les victimes, publiée le 18 mai 2011.

76. La Commission de soutien aux victimes d'infractions est un organe indépendant auquel le Département de la justice et de l'égalité a alloué un budget pour financer des services et une aide aux victimes d'infractions.

Service du Coroner

77. Si les coroners tiennent compte de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme dans les enquêtes portant sur des morts suspectes, le Gouvernement reconnaît que la loi devrait être revue, et des propositions de réforme dans ce sens ont été soumises à l'*Oireachtas*.

Mutilations génitales féminines

78. Les mutilations génitales féminines sont et ont toujours été en Irlande un crime en *common law*, et aussi selon le droit pénal général. Un projet de loi se trouvant actuellement devant l'*Oireachtas* doit interdire expressément les mutilations génitales féminines, et prévoir à ce sujet des sanctions pour lesquelles la compétence extraterritoriale des tribunaux pourra être reconnue dans certains cas.

Avortement

79. En décembre 2010, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé, dans son jugement de l'affaire *A., B. et C. c. Irlande*, que M^{me} C. n'avait pas pu s'appuyer sur des procédures accessibles et efficaces pour établir si elle avait le droit de mettre un terme à sa grossesse selon le droit irlandais, ce qui constituait une violation de ses droits fondamentaux. L'Irlande tient à ce que le jugement prononcé dans cette affaire soit appliqué promptement. En réponse à ce jugement, le Gouvernement mettra sur pied un groupe d'experts pouvant s'appuyer sur un savoir-faire médical et juridique approprié, en vue de faire des recommandations au Gouvernement sur la manière correcte de traiter cette question.

Suite donnée aux mauvais traitements infligés à des personnes placées en institution

80. En 1999, le Gouvernement a présenté ses excuses aux personnes qui, dans l'enfance, ont été victimes de mauvais traitements alors qu'elles étaient placées en institution. Une commission d'enquête sur la maltraitance des enfants a été créée pour entendre les récits des personnes concernées et enquêter sur le phénomène. Une commission de réparation a été mise sur pied avec pour mission de verser des dédommagements financiers censés aider les victimes à se reconstruire. À la fin de mai 2011, 13 669 dédommagements ont ainsi été versés, pour une valeur générale moyenne de 62 875 euros. Un total de 847 millions d'euros a été versé à cet effet.

81. Le sort des jeunes filles et des femmes internées dans les blanchisseries Madgalene (dont la dernière a fermé en 1996) au cours des décennies écoulées a été évoqué par le Comité des Nations Unies contre la torture. Le Gouvernement considère essentiel d'établir la réalité des faits et des circonstances dans lesquels les résidentes des blanchisseries ont été maltraitées. Suite à une décision du Gouvernement en date du 14 juin 2011, un comité interdépartemental ayant à sa tête un président indépendant doit être nommé, avec le mandat d'éclaircir les interactions éventuelles de l'État avec les blanchisseries et de produire un rapport détaillant ces interactions. La question de la mise sur pied d'un processus de réparation et de réconciliation, ainsi que celle de la structure à mettre en œuvre à cet effet est également en cours d'examen. Toute plainte de maltraitance grave constituant une infraction pénale en liaison avec ces institutions fera l'objet d'une enquête et, s'il y a lieu, de poursuites.

Justice pénale

82. La majorité des personnes condamnées pour une infraction se voient infliger une amende plutôt qu'une peine de prison. Durant le processus de consultation, les questions de la surpopulation des prisons et des conditions types de détention des prisonniers, ainsi que celle du besoin de programmes efficaces de formation et de réinsertion ont été soulevées.

83. La population des prisons n'a pas cessé d'augmenter depuis ces dernières années, le nombre total de détenus au 12 avril 2011 étant le plus élevé jamais enregistré. Depuis janvier 2008, près de 600 places supplémentaires ont été aménagées et mises en service. Le Gouvernement reconnaît que les conditions de détention posent problème, surtout en ce qui concerne les sanitaires dans les cellules, et un programme a été mis sur pied pour remédier à la question. Toutes les cellules des prisons nouvelles ou remises en état disposent de sanitaires. À l'heure actuelle, environ 72 % des cellules disposent de sanitaires. Grâce aux nouvelles technologies, la remise à niveau de plus de 100 cellules de la prison de Mountjoy sera achevée d'ici à la fin de l'été 2011. Vers la mi-2012, 80 % des cellules dans les prisons d'État seront équipées de sanitaires. Des études de faisabilité sont en outre menées concernant la poursuite de ce programme de rénovation.

84. En 2011, le Comité des Nations Unies contre la torture a formulé des observations finales à propos d'une proposition visant à construire une prison de grandes dimensions dans un site entièrement nouveau. Le Gouvernement a déjà nommé un groupe d'experts chargé d'examiner cette proposition et il y prêtera attention lorsque le groupe remettra son rapport.

85. Les détenus peuvent bénéficier de différents services, notamment médicaux, dentaires, professionnels, éducatifs et sociaux. L'adéquation de ces services est régulièrement revue, notamment sous l'angle des ressources disponibles.

86. Les tribunaux peuvent décider de placer l'auteur d'une infraction en probation ou au service de la collectivité. Lorsqu'un tribunal condamne une personne à des services d'utilité publique dans la collectivité, le service de probation veille à ce que la peine soit bien accomplie et garde l'intéressé sous sa surveillance. L'encadrement ainsi assuré consiste notamment à faire des intéressés de meilleurs citoyens et à leur permettre de réparer les torts qu'ils ont pu causer, parallèlement à la prise de mesures appropriées pour réduire le risque de récidive.

C. Liberté d'assemblée

87. L'Irlande reconnaît le droit à la liberté d'assemblée. Il n'existe actuellement aucun système d'autorisation ou de notification à cet égard.

D. Liberté de religion et de croyance

88. La Constitution garantit la liberté de pensée, de conscience et de religion. Il n'y a pas de religion d'État en Irlande, et le droit de tous les groupes religieux de s'organiser, de posséder des biens, de mener des activités et des services à caractère religieux et social pour leurs membres, ainsi que de participer à la vie publique est respecté. Il n'existe pas d'obligation d'enregistrement pour les églises ou les religions.

E. Droit de participation à la vie publique et politique

89. Tous les citoyens résidents ont le droit de vote à toutes les élections et aux référendums. En outre, les citoyens britanniques peuvent voter aux élections du *Dáil*, aux élections européennes et aux élections locales; les autres citoyens de l'Union européenne peuvent voter aux élections européennes et aux élections locales; quant aux citoyens extérieurs à l'Union, ils peuvent voter uniquement aux élections locales.

F. Droit à la vie privée, au mariage et à la vie de famille

Partenariat civil

90. Le Gouvernement est attaché au principe de l'égalité de tous les individus. La loi de 2010 sur le partenariat civil et certains droits et obligations des concubins prévoit l'enregistrement des partenaires civils, avec les conséquences qui en découlent. Elle prévoit en outre les droits et obligations des concubins. En vertu de cette loi, les membres d'un couple gay ou lesbien peuvent se déclarer mutuellement fidélité, faire enregistrer leur partenariat, s'engager à un ensemble de devoirs et responsabilités et, dans le même temps, se voir reconnaître une série de protections dans le contexte de leur partenariat.

91. À présent, les couples homosexuels jouissent de protections supplémentaires et de nouveaux droits, notamment en matière de succession. En cas de dissolution du partenariat, des protections existent pour le partenaire dépendant. Le Code général des impôts fait actuellement l'objet d'une révision pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

Questions transgenres

92. Le genre acquis des personnes transgenres est aujourd'hui reconnu dans bon nombre de relations officielles qu'ont les citoyens avec l'État, par exemple en ce qui concerne les passeports, les permis de conduire et la sécurité sociale, les soins de santé et la fiscalité. En 2010, un groupe consultatif a été créé aux fins de dispenser des conseils sur une reconnaissance juridique plus poussée des transsexuels, et son rapport au Ministre de la protection sociale est attendu sous peu. L'interdiction de toute discrimination sur la base du genre et du handicap dans le cadre de la législation sur l'égalité en matière d'emploi protège également les transsexuels contre toute différence de traitement.

Questions touchant au droit de la famille

93. Les audiences relatives aux affaires qui touchent au droit de la famille se tiennent à huis clos. On veut par là protéger l'identité des parties dans des affaires touchant clairement à des questions très sensibles et privées. Dans la pratique, cependant, les audiences se tenant à huis clos ont des effets secondaires inattendus, à savoir le peu de transparence du processus ou le manque de conscience, de la part du public, de ce qui se fait dans le cadre du droit de la famille.

94. Des dispositions ont été prises ces dernières années pour qu'il puisse être rendu compte du résultat d'un nombre limité d'affaires touchant au droit de la famille. Il en a résulté une amélioration de l'accès du public à l'information concernant le fonctionnement du droit dans ce domaine, sans que la protection de l'identité des parties ait en pâtir. Le Gouvernement souhaite continuer de réexaminer cette question de telle façon que l'information relative aux affaires et aux jugements rendus soit rendue systématiquement publique, sans pour autant compromettre le caractère confidentiel de l'identité des parties concernées.

Droits des personnes adoptées

95. Le but poursuivi avec la loi de 2010 sur l'adoption était d'améliorer les conditions d'adoption existantes, tant sur le plan interne que sur le plan transnational. En vertu de cette loi, le cadre juridique régissant l'adoption a été renforcé de manière à garantir que l'intérêt supérieur des enfants soit protégé à toutes les étapes du processus d'adoption.

96. Depuis quelques années, le nombre de personnes en quête d'informations sur l'adoption n'a pas cessé d'augmenter, et plus particulièrement parmi les personnes adoptées et les parents naturels. Le Bureau des adoptions – l'autorité officielle en la matière – et la Direction des services de santé viennent en aide aux personnes adoptées, aux parents ayant offert un enfant à l'adoption, aux parents adoptifs et aux membres de la famille naturelle des personnes offertes à l'adoption.

97. Le Bureau des adoptions a créé un Registre national des personnes acceptant la prise de contact dans les cas d'adoption, dont le rôle est de faciliter les contacts entre les personnes adoptées et leur famille naturelle. La participation est volontaire et les contacts par l'entremise du Registre ne peuvent s'établir que si les deux parties se sont inscrites.

G. Droit au travail et à des conditions de travail justes et favorables

98. L'Irlande peut s'appuyer sur une base législative solide en matière d'emploi touchant à tout l'éventail des droits en la matière, y compris la fixation d'un salaire national minimum, les horaires de travail, le droit aux vacances, les périodes de repos, la fourniture d'informations et de conseils, à quoi vient encore s'ajouter un volumineux corpus de droits touchant à la santé et à la sécurité.

99. Le système irlandais des relations industrielles est fondé sur une approche volontaire, les termes et conditions d'emploi étant fixés pour l'essentiel par un processus de négociations collectives volontaires entre les parties, sans intervention de l'État. Toutefois, pour faciliter le processus et en assurer l'équité, un socle de lois a été mis en place, qui peut être amélioré par voie de négociation mais que l'on ne peut pas supprimer.

100. Bien que l'article 40 de la Constitution garantisse le droit des citoyens à former des associations et des syndicats, il a été établi dans un certain nombre d'affaires que la garantie constitutionnelle de la liberté d'association n'assurait pas aux travailleurs le droit de voir reconnaître leur syndicat en vue des négociations collectives. Le programme de gouvernement contient un engagement ayant pour effet de garantir que la législation irlandaise sur le droit des employés d'engager des négociations collectives s'accorde avec les jugements récents de la Cour européenne des droits de l'homme. Cette procédure exigera des consultations avec les parties prenantes, notamment les représentants des employeurs et des travailleurs, ainsi qu'un réexamen des enseignements que l'on peut tirer du fonctionnement du cadre législatif existant, tel qu'il a été mis en place en vertu des lois de 2001 et 2004 sur les relations industrielles, ainsi que des conséquences des conflits qui se sont produits.

H. Sécurité sociale et droit à un niveau de vie suffisant

101. Le Gouvernement est résolu à protéger les personnes vulnérables. Le système de sécurité sociale prévoit des formules complètes d'aide aux personnes vulnérables, comprenant deux éléments principaux: d'une part, un système de sécurité sociale ou un régime contributif financé par les cotisations des employés, des travailleurs indépendants, des employeurs et, si nécessaire, une subvention du Trésor public, et, d'autre part, un système de prestations sociales lié au niveau des ressources, intégralement financé par

l'impôt. Ces deux éléments permettent de couvrir les dépenses suivantes: maladie, maternité, invalidité, pension de survivant, maladies et accidents du travail, allocation de décès, allocation chômage, pension de retraite, allocations familiales, etc., et ce, pour toute personne résidant habituellement en Irlande. Le système de sécurité sociale comprend un régime de prestations pour enfants. En 2010, les dépenses générales liées aux systèmes de sécurité sociale se sont élevées à quelque 21 milliards d'euros, ce qui représente 34 % des dépenses actuelles du Gouvernement.

102. Conformément aux réductions de dépenses dans tous les domaines, notamment dans celui des salaires de la fonction publique, les versements de certaines prestations sociales ont été revus à la baisse. Toutefois, afin de protéger les personnes âgées, les paiements de pensions de retraite du système de sécurité sociale ont été maintenus, ainsi que la gratuité des déplacements sur les transports publics pour les personnes de 66 ans et plus.

103. Si une personne est mécontente d'une décision prise à propos de ses droits à prestations, ladite décision peut faire l'objet d'un recours devant le Bureau indépendant des recours en matière de sécurité sociale.

I. Droit à la santé

Accès aux soins de santé

104. Un total de 15,3 milliards d'euros a été alloué aux services de santé en 2010, ce qui représente 27 % des dépenses brutes actuelles du Gouvernement. Selon la loi, tous les résidents peuvent bénéficier de services hospitaliers financés sur fonds publics. Ces services sont accessibles moyennant des frais limités, mais il existe de nombreuses dérogations.

105. Environ 37 % de la population bénéficient des services de médecins généralistes et de médicaments dont le financement est assuré par les pouvoirs publics, de même que d'autres services de soins de santé primaires. Hormis un prélèvement de 0,50 euro pour les articles délivrés sur ordonnance, ces services sont gratuits.

106. Il existe un certain nombre d'autres systèmes offrant une prise en charge des dépenses de médicaments pour le reste de la population. Ainsi, grâce au Système de prise en charge des médicaments, aucune famille ne doit payer plus de 120 euros par mois pour des médicaments prescrits et approuvés.

Autisme

107. La politique générale en la matière est exposée dans le document *Services to Persons with Autism* (Services aux personnes souffrant d'autisme), publié pour la première fois en 1994. La Direction des services de santé finance les services accessibles aux personnes souffrant de désordres qui relèvent du spectre de l'autisme, de l'enfance jusqu'à l'âge adulte. Ces services, qui sont assurés à la fois par des institutions du secteur public et par des entités bénévoles, couvrent l'évaluation, le diagnostic, le traitement et les interventions, y compris les services d'aide à domicile, les services de relève et les soutiens apportés par des équipes multidisciplinaires.

108. Une révision nationale des services d'aide aux autistes est actuellement en cours. Elle permettra de recenser les principes de base de la fourniture de services et les normes de conduite qui doivent guider ces services à l'échelle nationale.

Santé mentale

109. La politique du Gouvernement en matière de santé mentale est décrite dans le document *A Vision for Change* (Vision du changement). Ce rapport, lancé en 2006, offre pour une période de sept à dix ans un cadre d'action pour la mise au point d'un service de santé mentale moderne, de haute qualité, ancré dans la communauté locale et centré sur la personne.

110. *Reach Out*, la stratégie nationale d'action pour la prévention du suicide, s'appuie sur une approche multisectorielle de la prévention des comportements suicidaires, dans le but de favoriser la coopération entre les organismes actifs dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'action collective, du bénévolat et du secteur privé. L'Office national de prévention du suicide supervise l'application de cette stratégie.

111. Les observations finales du Comité des Nations Unies contre la torture seront examinées, en liaison avec la définition de patient volontaire et le reclassement de volontaire à non volontaire, des patients souffrant de maladie mentale dans le contexte du réexamen de la loi de 2001 sur la santé mentale, actuellement en cours.

Stratégie nationale de lutte contre les stupéfiants

112. Le cadre politique de l'Irlande en matière de stupéfiants est la Stratégie nationale 2009-2016 de lutte contre les stupéfiants. Elle constitue une politique provisoire en attendant l'élaboration de la stratégie plus large de lutte contre l'abus de substances psychotropes, dans laquelle seront mêlés l'alcool et les stupéfiants, en application d'une politique conjointe de lutte contre la consommation abusive en la matière. Un principe de base qui sous-tend notre approche à cet égard consiste à traiter le problème dans le cadre d'un partenariat associant les prestataires de traitements officiels, bénévoles et de proximité.

J. Droit au logement

113. Les autorités locales sont responsables de l'entretien et de la gestion des 130 000 logements sociaux du pays. Un programme social d'investissement dans le logement soutient la mise à disposition, par les autorités locales, de nouveaux logements sociaux, ainsi que d'une série de mesures visant à améliorer la qualité générale des logements disponibles, allant de programmes de rénovation urbaine à grande échelle jusqu'à des chantiers d'aménagement à l'échelle de domaines entiers, en passant par des travaux de rénovation de logements sociaux individuels. Des projets de rénovation de grande envergure sont en cours actuellement à Ballymun et Limerick. D'autres projets prioritaires seront examinés à mesure que les moyens financiers le permettront.

114. Le secteur volontaire et coopératif du logement a été aidé pour offrir à ce jour quelque 25 000 logements censés répondre aux besoins des personnes âgées, des personnes handicapées ou d'autres groupes ayant des besoins particuliers en matière de logement, parmi lesquels les sans-abri, les victimes de la violence domestique, etc.

K. Droits de l'enfant

Création d'un département spécialisé de l'enfance et de la jeunesse

115. Conformément à l'engagement pris par le Gouvernement de protéger les droits des enfants, un département spécialisé a été créé par le Gouvernement en juin 2011 pour se consacrer à l'enfance et à la jeunesse. On attend de ce département qu'il prenne la tête des efforts déployés pour élaborer une politique harmonisée et une formule intégrée de

fourniture de services de qualité pour les enfants et les jeunes, en plus d'accomplir des fonctions spécifiques dans le domaine de la protection sociale, moyennant des actions coordonnées dans différents secteurs, dont ceux de la santé, de l'éducation, de la justice pour mineurs, des sports, des arts et de la culture. En accord avec l'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies, le nouveau Département de l'enfance et de la jeunesse est résolu à promouvoir et soutenir une participation significative des enfants et des jeunes dans les domaines qui les concernent, moyennant une interaction collaborative entre les participants et les experts chargés de la recherche dans ces domaines au sein du Département. Cette collaboration permettra de s'assurer que les meilleures pratiques en matière de participation des jeunes sont prioritaires et qu'elles donnent de solides résultats éprouvés.

Proposition de référendum constitutionnel sur les droits des enfants

116. Le programme de gouvernement précise qu'un référendum sur les droits des enfants est une priorité. Dès sa prise de fonctions, le Ministre de l'enfance et de la jeunesse a engagé des débats avec le Procureur général en vue d'élaborer un projet de texte dans ce sens.

Protection des enfants

117. Une prise de conscience croissante s'est faite depuis quelques années de l'ampleur prise par le phénomène des sévices sexuels commis par des membres du clergé contre des mineurs, parallèlement à l'expression d'une inquiétude quant à la manière dont ces affaires sont traitées. Des religieux ont certes été condamnés, et la Garda poursuit ses enquêtes, mais le Gouvernement n'en est pas resté là et a créé une commission d'enquête, chargée d'examiner la manière dont ces affaires ont été traitées par l'Église et les pouvoirs publics dans l'archidiocèse catholique de Dublin et le diocèse de Cloyne, qui étaient principalement concernés.

118. Si tous les comptes rendus n'ont pas été publiés dans leur intégralité, en raison du fait que les personnes incriminées n'ont pas encore été jugées, la hiérarchie catholique a mis sur pied un ensemble révisé de dispositions devant la guider dans le traitement de ces affaires et qui seront supervisées par un laïc. Le Gouvernement s'emploie à examiner l'efficacité de ces dispositions.

119. Des failles ont pu être observées également dans le système étatique de protection de l'enfance. Le Gouvernement a récemment décidé que la responsabilité de la protection de l'enfance serait transférée de la Direction des services de santé à une agence isolée qui n'aura pas d'autres responsabilités que celle de la protection de l'enfance. Actuellement, des dispositions ont été prises pour que la *Garda Síochána* enquête sur les personnes désireuses d'exercer un emploi dans un contexte qui les mettrait au contact étroit d'enfants.

L. Droit à l'éducation

120. Le droit à l'éducation est inscrit dans l'article 42 de la Constitution. L'éducation en Irlande s'étale en gros sur cinq niveaux: préscolaire, primaire, postprimaire, formation complémentaire et pour adultes, et formation supérieure. Les dépenses brutes en matière d'éducation ont augmenté de 121 % entre 2000 et 2009, passant ainsi de 4,23 milliards à 9,36 milliards d'euros. Compte tenu des contraintes financières actuelles, les ressources disponibles pour l'éducation sont utilisées de la manière la plus efficiente et la plus efficace possible.

121. Pour la très grande majorité des élèves, l'enseignement aux niveaux préscolaire, primaire et postprimaire est gratuit. Des ressources additionnelles sont allouées aux écoles qui prennent en charge des élèves ayant des besoins éducatifs particuliers, ce qui est le cas des élèves provenant de la couche socioéconomique inférieure qui fréquentent des établissements spéciaux, des enfants immigrés ayant besoin d'un soutien linguistique et des élèves présentant des besoins particuliers ou souffrant d'un handicap. La priorité va au développement des compétences des élèves en termes de lecture et de calcul. Le 8 juillet 2011, le Ministre de l'éducation et des compétences procédera au lancement de la Stratégie nationale d'amélioration des savoirs fondamentaux chez les enfants et les adolescents.

122. La part prise par l'enseignement supérieur a atteint un niveau sans précédent au cours des quatre dernières décennies. Le taux d'admission dans l'enseignement supérieur était environ de 65 % des jeunes de 18 ans en 2010, contre 55 % en 2004. Le financement de l'enseignement supérieur s'est accru de 80 % durant la période 2000-2010, passant de 942 millions d'euros à près de 1,7 milliard d'euros. La majorité des fonds mis à la disposition des étudiants vient de l'initiative Free Fees et des programmes de bourses.

Pluralisme et parrainage

123. Héritage du développement historique du système de l'enseignement primaire, ce dernier est dispensé à 96 % dans un cadre confessionnel, largement dominé par l'Église catholique (89,6 %). Des changements démographiques et sociétaux significatifs ont eu lieu ces dernières années, ayant conduit à une demande croissante de formes nouvelles d'enseignement pluriconfessionnel et non confessionnel, et aussi d'enseignement en langue irlandaise.

124. En avril 2011, le Gouvernement a lancé le Forum sur le parrainage et le pluralisme dans le secteur de l'enseignement primaire. Le défi à relever est de faire en sorte que les droits des parents et de leurs enfants soient respectés, que ce soit dans le cadre des dispositions existantes ou des nouvelles dispositions en matière de parrainage. Le Forum devra également examiner le rôle de l'enseignement religieux à l'école primaire dans le contexte de son action. Le Groupe consultatif du Forum analysera les communications reçues de plus de 200 parties prenantes, puis consultera et examinera les données pertinentes afin de les aider à rédiger leur rapport au Ministre de l'éducation et des compétences pour la fin de 2011.

M. Personnes âgées

125. La responsabilité des problèmes concernant les personnes âgées a été confiée à un ministre d'État. Les priorités en la matière consisteront à terminer et mettre en œuvre la stratégie nationale de vieillissement positif et de prendre les rênes de l'agenda gouvernemental pour permettre aux personnes vieillissantes de se maintenir en forme et d'améliorer leur bien-être physique, social et mental, tout en restant dans leur logement et au sein de leur communauté le plus longtemps possible.

126. Cette stratégie a pour but de faire en sorte que les personnes âgées soient reconnues, soutenues et mises en mesure de vivre leur vie pleinement et en toute indépendance. Elle doit déboucher sur la définition d'un cadre de développement de plans opérationnels par les départements ministériels, et aussi sur la mise en place de mécanismes appelés à contrôler les progrès en permanence et à déterminer les difficultés auxquelles les personnes âgées sont appelées à se heurter dans l'avenir.

Maltraitance des personnes âgées

127. Le Service de lutte contre la maltraitance des personnes âgées, de la Direction des services de santé, se compose d'effectifs spécialement affectés à cette tâche, partout dans le pays, et ayant à leur disposition un ensemble de données ainsi que des mécanismes de supervision nationaux et régionaux, un centre de recherche et des programmes de sensibilisation et de formation. Parmi les attributions des agents affectés aux personnes âgées (*Senior Case Workers*), en conjonction avec les prestataires compétents de soins de santé, il faut citer le travail d'évaluation et d'enquête, et l'apport d'un soutien, si besoin est, dans les cas de suspicion de maltraitance. Quand aux responsables chargés des cas de maltraitance des personnes âgées (*Elder Abuse Officers*), ils assurent la supervision, l'examen et l'élaboration de politiques au niveau tant local que national.

N. Droits des personnes handicapées

128. L'Irlande s'est engagée à ratifier le plus rapidement possible la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Son souhait est de procéder à cette ratification dès que le projet de loi nécessaire à la réforme des lois sur les facultés mentales aura été voté. Le Gouvernement a l'intention de présenter ce projet de loi à l'*Oireachtas* avant la fin de 2011.

129. Le but du Gouvernement est de faire en sorte que le plus grand nombre possible de personnes handicapées soient aidées à vivre pleinement leur vie avec leur famille et au sein de leur communauté.

130. Le document *National Quality Standards: Residential Services for People with Disabilities* (Normes nationales de qualité: services d'hébergement de personnes handicapées) a été publié par l'Autorité responsable de l'information et de la qualité des services en matière de santé (HIQA). Les normes en question constituent un cadre national précisant la qualité et la sécurité des services offerts aux personnes handicapées vivant en institution. Le programme de gouvernement comporte un engagement visant à conférer à ces normes un statut officiel et à faire en sorte que les services concernés soient inspectés par l'HIQA.

O. Situations particulières à l'Irlande – la communauté des gens du voyage

131. Entre 2008 et 2010, un total de 363 millions d'euros a été dépensé dans le cadre des programmes relatifs aux gens du voyage, pour couvrir un ensemble de besoins allant de la santé à l'éducation, en passant par le logement. C'est ainsi que les taux de participation des gens du voyage ont progressé de manière constante à tous les niveaux d'enseignement depuis les vingt-cinq dernières années.

132. La question de la reconnaissance des gens du voyage en tant que groupe ethnique a fait l'objet de débats approfondis avec les organismes nationaux qui défendent leurs intérêts. On constate une large divergence d'opinions entre les gens du voyage de nationalité irlandaise face à la question de l'ethnicité, et aucun consensus ne se fait jour sur l'utilité d'une telle reconnaissance.

133. Chacune des lois essentielles qui interdisent la discrimination désigne spécifiquement les gens du voyage par leur dénomination en tant que groupe social au bénéfice d'une protection légale particulière. La loi de 2004 sur l'égalité, qui était une transposition de la directive de l'Union européenne sur l'égalité raciale, garantissait l'ensemble des protections énoncées dans cette directive sur la base de tous les mêmes principes; elle s'applique donc également à la communauté des gens du voyage.

134. Chaque autorité compétente en matière de logement est requise d'élaborer, d'adopter et de mettre en œuvre des programmes pluriannuels d'hébergement de gens du voyage. Pour la période de 2008 à 2010, un total de 70,7 millions d'euros de financement en capital a été mis à la disposition des autorités locales par le gouvernement central spécifiquement en vue d'accueillir les gens du voyage. Par ailleurs, les autorités locales ont été indemnisées à hauteur de 20,78 millions d'euros dans le cycle de financement actuel pour couvrir les salaires des travailleurs sociaux chargés d'assister les gens du voyage.

135. Des progrès significatifs ont été accomplis ces dernières années dans la mise à disposition de lieux d'accueil pour les gens du voyage. Ceci transparait clairement au travers de la baisse significative du nombre de familles s'installant sur des sites non autorisés. En 1999, soit avant la mise en œuvre du premier programme d'accueil de gens du voyage, on estimait à quelque 4 790, selon le décompte annuel, le nombre de familles de gens du voyage se trouvant sur le territoire de l'État. Parmi celles-ci, 25,2 % se trouvaient sur des sites non autorisés. Le décompte annuel de 2010 a recensé un total de 9 470 familles de gens du voyage se trouvant sur le territoire. En dépit de cette augmentation de 4 680 familles intervenue entre 1999 et 2010, seulement 4,7 % des 9 470 familles vivaient sur des sites non autorisés en 2010.

136. L'*All-Ireland Traveller Health Study* (l'étude sur l'état de santé des gens du voyage pour l'ensemble de l'Irlande), publiée en septembre 2010, a constitué la base d'une action coordonnée et ciblée, censée répondre aux problèmes de santé que rencontrent les gens du voyage. À partir des conclusions de cette étude, des domaines d'action prioritaires ont été déterminés. Il s'agit des domaines ci-après: santé mentale, suicide, santé des hommes, addiction/alcoolisme, violence domestique, diabète et problèmes cardiovasculaires. Les ressources existantes allouées à la santé des gens du voyage seront essentiellement centrées sur les réponses à apporter à ces domaines prioritaires. Les mesures transversales nécessaires progressent dans toute une série de domaines concernant la santé, l'éducation et le logement.

P. Droits des femmes et égalité entre les sexes

137. L'Irlande a ratifié la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. En dépit des progrès accomplis dans ce domaine, les inégalités à caractère sexiste persistent. La discrimination sexiste au travail continue d'être épinglée annuellement, avec un écart moyen de 17 % de rémunération en moins pour les femmes et la persistance d'une ségrégation professionnelle entre les sexes. Les responsabilités en termes de soins aux enfants et aux personnes âgées sont souvent une entrave à la progression des femmes dans leur carrière. Les femmes continuent d'être sous-représentées dans les postes de prise de décisions, notamment sur la scène politique et aux postes de direction des sociétés, comme au sein des conseils d'administration.

138. Pour remédier à ces difficultés, la politique de l'Irlande dans le domaine de l'égalité entre les sexes s'appuie sur différents axes. La Stratégie nationale globale en faveur des femmes 2007-2016 résulte d'un engagement de l'ensemble des pouvoirs publics à favoriser l'avancement des femmes dans tous les aspects de leur vie quotidienne. Cette stratégie, qui se compose de 20 objectifs clefs et de plus de 200 mesures, a pour but d'assurer l'égalité des opportunités socioéconomiques offertes aux femmes, d'assurer leur bien-être et de les amener à se positionner en qualité de responsables actives, agissant sur un pied d'égalité avec les hommes. Le Gouvernement et le Fonds social européen ont alloué des fonds à un programme de mesures positives destiné à soutenir l'égalité entre les sexes. Ces mesures positives comprennent la participation accrue des femmes dans le monde du travail, le soutien aux femmes entrepreneurs et une aide à l'avancement des femmes dans leur carrière.

139. Le Gouvernement s'est également doté d'un programme de protection sociale comprenant un congé de maternité et d'autres initiatives favorables à la famille, afin d'aider les femmes à concilier travail et vie de famille. Les dispositions irlandaises en termes de congé de maternité sont plutôt avantageuses par rapport à la moyenne de l'Union européenne. Le Gouvernement a contribué dans une manière significative à l'expansion des services de garde d'enfants pour venir en aide aux femmes qui travaillent ou étudient ou suivent une formation, y compris en assurant gratuitement une année de garde des enfants en âge préscolaire, c'est-à-dire âgés de moins de 4 ans et 6 mois. Il a augmenté les allocations pour enfants dans une mesure tout à fait significative au cours des dix dernières années, de façon à ce que les parents bénéficient d'une aide financière profitant directement à leurs enfants.

140. La Convention constitutionnelle examinera la question de savoir s'il faut amender les dispositions relatives aux femmes au foyer et encourager une participation accrue des femmes dans la vie publique. Indépendamment de cela, le Gouvernement a annoncé des amendements à la législation électorale visant à accroître la participation des femmes dans la politique. Selon les plans du Gouvernement, les partis politiques verront leur financement public réduit de moitié s'ils ne satisfont pas aux nouvelles exigences, qui sont d'avoir au moins 30 % de candidats de l'un et l'autre sexe aux prochaines élections générales du *Dáil*. Ce pourcentage sera porté à 40 % après sept ans. Cette initiative a pour but d'induire un glissement vers l'équilibre entre les sexes dans la vie politique irlandaise.

Q. Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

141. Selon les résultats préliminaires du recensement de 2011, la population totale était de 4 581 269 personnes au 10 avril de cette année. Cela représente une augmentation de 8,1 % par rapport aux cinq dernières années, soit depuis le recensement précédent de 2006. L'Enquête nationale trimestrielle sur les ménages a dénombré pour le premier trimestre de 2011 quelque 357 300 nationaux étrangers de plus de 15 ans sur le territoire irlandais. D'autres informations officielles révèlent que les enfants de nationalité étrangère (de moins de 18 ans) se trouvant en Irlande étaient au nombre d'environ 190 000 en janvier 2011.

142. Un certain nombre de mesures législatives, dont certaines remontent à 1935, régissent le contrôle des entrées sur le territoire, la durée et les conditions de séjour, les obligations faites aux étrangers se trouvant sur le territoire national et les conditions de leur expulsion éventuelle.

143. Le Gouvernement souhaite l'adoption d'une législation globale précisant en un texte unique les conditions d'entrée, de séjour et de protection des étrangers sur le sol national.

144. S'agissant des personnes en quête de protection internationale et dans l'incapacité de subvenir elles-mêmes à leurs propres besoins, le Gouvernement assure le gîte et le couvert jusqu'à ce qu'une décision finale ait été prise en réponse à leur demande. Les services de santé et d'éducation des personnes concernées sont assurés au sein de la collectivité, au même titre que pour les citoyens irlandais. À l'heure actuelle, on dénombre 5 800 demandeurs de protection internationale, parmi lesquels les demandeurs d'asile, répartis dans 46 centres d'accueil offrant une pension complète sur l'ensemble du pays, pour un coût chiffré en 2010 à 79 millions d'euros.

Naturalisation

145. Le Gouvernement estime que le traitement des demandes de naturalisation a accusé des retards inacceptables et a récemment annoncé de nouvelles mesures visant à rationaliser le processus de demande. Selon le nouveau système, d'ici à la mi-2012, les personnes soumettant une demande de naturalisation obtiendront en général une réponse dans les six

mois qui suivent. En outre, des mesures ont été prises pour rendre le processus plus accessible, notamment au moyen de formulaires de demande plus compréhensibles.

146. Afin de mieux faire prendre conscience de l'importance que revêt l'octroi de la citoyenneté irlandaise, une cérémonie d'accession à la citoyenneté a été introduite. La toute première de ces cérémonies s'est tenue le 24 juin 2011.

Mesures antiracistes

147. L'Irlande est fermement résolue à éliminer toutes les formes de discrimination raciale. À titre de suivi de la Conférence mondiale des Nations Unies contre le racisme qui s'est tenue en 2001 à Durban, en Afrique du Sud, l'Irlande a mis au point un Plan d'action national contre le racisme pour la période 2005-2008, mettant surtout l'accent sur le soutien aux parties prenantes clés dans l'élaboration de stratégies locales de lutte contre le racisme et de mesures d'inclusion sociale destinées à promouvoir la diversité. Des stratégies interculturelles, portant notamment sur la santé, l'éducation et les arts, de même qu'une stratégie favorisant la diversité sur les lieux de travail, continuent d'être appliquées.

R. Transparence et bonne gestion des affaires publiques

148. Le programme de gouvernement comprend un engagement portant sur l'introduction des dénonciateurs d'abus dans la législation. Le Département des dépenses publiques et des réformes œuvre à l'élaboration de propositions de loi visant à protéger ceux qui s'élèvent contre les malversations ou les dissimulations, que ce soit dans le secteur public ou dans le secteur privé.

S. Politique étrangère et aide au développement outre-mer

149. La promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales a toujours été une pierre angulaire de la politique étrangère irlandaise. L'Irlande se targue d'un palmarès flatteur en termes d'aide apportée aux pays en développement dans leur lutte contre la pauvreté, la vulnérabilité et la marginalisation. L'Irlande met surtout l'accent sur le développement des institutions et des capacités au sein des pays en développement, de telle façon que ceux-ci puissent se prendre eux-mêmes en charge, en se laissant guider par les objectifs du Millénaire pour le développement. Le programme officiel d'aide de l'Irlande, Irish Aid, fait partie intégrale de l'action du Département des affaires étrangères et du commerce. En dépit des difficultés économiques qu'elle traverse actuellement, l'Irlande a continué d'allouer plus de 0,5 % de son PNB à l'aide publique au développement (APD). En 2010, l'Irlande a alloué 0,53 % de son PNB à l'APD. Le programme de gouvernement (mars 2011) a confirmé l'engagement d'allouer à l'APD 0,7 % du PNB, et de s'efforcer d'y parvenir d'ici à 2015.

150. L'Irlande reconnaît que la jouissance de tous les droits de l'homme – civils, culturels, économiques, politiques et sociaux – est essentielle au développement. De la même façon, le développement est essentiel pour permettre la pleine jouissance de ces droits. Irish Aid soutient l'action menée dans le domaine des droits de l'homme de différentes manières et dans une mesure importante. Ainsi, les dépenses relatives à la gouvernance et à la société civile, s'élèvent à environ 15 % de notre budget total, soit bien plus que la moyenne des pays de l'OCDE. L'Irlande soutient en outre le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et d'autres initiatives de défense des droits de l'homme. Au travers d'Irish Aid, l'Irlande assure le financement d'un large éventail d'ONG œuvrant dans le domaine des droits de l'homme et soutient les commissions nationales des droits de l'homme dans un certain nombre de pays en développement.

V. Observations finales

151. L'engagement de l'Irlande aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme est l'un des principes de base de notre politique dans tous les domaines. Notre attachement profond aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales pour tous est ancré dans notre histoire. Nous ne cesserons pas d'œuvrer à la réalisation de l'objectif général du Gouvernement qui est d'assurer le plein respect des droits de l'homme dans la pratique, en nous appuyant sur le cadre juridique de notre Constitution et sur notre législation interne, de même que sur les traités et conventions internationaux auxquels nous sommes partie, et sur nos acquis à ce jour. Nous sommes fermement convaincus de la nécessité d'efforts partagés pour faire progresser les valeurs qui sont au centre de la Charte des Nations Unies, et saluons l'opportunité que nous offre à cet égard ce premier rapport au titre de l'Examen périodique universel.
